

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOLESMES
DU 22 février 2011

COMPTE RENDU

DATE DE CONVOCATION L'an deux mil onze
14 FEVRIER 2011 le 22 FEVRIER à vingt heures trente
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger SERVER,
Maire.

Étaient présents :

MM, Pascal LELIEVRE, René TROTTIER, Mme Myriam LAMBERT
Adjoints,

Mmes Françoise DENIAU, Brigitte BRUNEAU, Patricia LAVALLIERE,
Christelle PANIER, Laure ROUSSEAU, MM. Didier CHEVREUIL, Daniel
BARBER, Jean-Pierre LECOQ, Christian de GRANDMAISON,
R.P. Patrick HALA.

Formant la majorité des membres en exercice.

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE 15
PRESENTS 14
VOTANTS 15

Absent excusé :

M. François FILLON

Procuration :

M. François FILLON donne procuration à M. Roger SERVER

Secrétaire de séance : Mme Christelle PANIER

ORDRE DU JOUR

- 1 - Compte-rendu du conseil du 14 décembre 2010
- 2 - Compte administratif 2010 Caisse des Ecoles
- 3 - Compte de gestion 2010 Caisse des Ecoles
- 4 - Budget primitif 2011 Caisse des Ecoles
- 5 - Attribution des subventions 2011
- 6 - Choix de l'entreprise pour le nettoyage des vitres des bâtiments communaux
- 7 - Choix de l'entreprise pour l'aménagement d'un cheminement piétonnier et cycliste rue de la
Tournerie
- 8 - Instauration de la taxe sur les enseignes
- 9 - Fleurissement été 2011 : choix de l'entreprise
- 10 - Gestion chauffage vestiaires du stade de football : choix de l'entreprise

1 - COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 14 DÉCEMBRE 2010 -

Le compte-rendu du conseil du 14 décembre 2010 n'appelle aucune remarque et est approuvé.

2 – COMPTE ADMINISTRATIF 2010 – CAISSE DES ÉCOLES -

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2010 de la Caisse des Ecoles.

Section de fonctionnement

. Total des dépenses de l'exercice	89 207.10 €
. Total des recettes de l'exercice	90 536.17 €
. Résultat de l'exercice	+ 1 329.07 €
. Résultat antérieur reporté	+ 571,21 €
. Excédent global de clôture	+ 1 900,28 €

Monsieur le Maire quitte ensuite la séance pendant que le Conseil délibère et se prononce sur le compte administratif proposé par Monsieur Christian de GRANDMAISON, Doyen de l'assemblée.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2010 de la Caisse des Ecoles.

3 – COMPTE de GESTION 2010 – CAISSE DES ÉCOLES -

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010,
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2010 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4 – BUDGET PRIMITIF 2011 – CAISSE DES ÉCOLES -

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif de la Caisse des Ecoles ci-après :

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 106 760 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2011 de la caisse des écoles.

5 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2011 -

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser les subventions figurant sur le tableau joint pour 2011.

ASSOCIATIONS		EN PLUS demande exceptionnelle	TOTAL
Comité des fêtes	400 €		400 €
Mobilisés	150 €		150 €
Sœurs Gardes Malades	305 €		305 €
J.S.S.	1 100 €		1 100 €
Fermes Fleuries	65 €		65 €
A.P.E.I.	600 €	400 €	1 000 €
Retraités	200 €		200 €
Familles Rurales		150 €	150 €
Médaillés Militaires du Pays Sabolien	50 €		50 €
S.L.C.	2 040 €	400 €	2 440 €
Souvenir Français	50 €		50 €
Groupement de Défense contre les ennemis des cultures	170 €		170 €
A.P.E.	560 €		560 €
Sorties, trajets, entrées	580 €		580 €
Association Maison Saint Raphaël	4 000 €		4 000 €
(I.M.E.) Ecole Saint-Michel (Participation voyage)		83 €	83 €
Association de football "LASJ"	350 €		350 €
Croix Rouge	60 €		60 €
A.S.I.D.P.A.	200 €		200 €
Partage	85 €		85 €
A.D.M.R.	200 €		200 €
Donneurs de Sang	50 €		50 €
BOWL MAINE	200 €	100 €	300 €
ASSADE	50 €		50 €
TOTAL	11 465,00 €	1 133,00 €	12 598 €

Et d'affecter au compte 657361 les subventions de fonctionnement suivantes : 69 359,72 €
Caisse des écoles en 2011

9 – ENTRETIEN DES VITRES DES BATIMENTS COMMUNAUX -

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'offre de l'entreprise NETTOYAGE SERVICE pour le nettoyage des vitres de la mairie et de l'école pour un montant de 1 878.51 € TTC (avec une augmentation annuelle au maximum de 2.5 % et l'entreprise NTP pour le nettoyage des vitres de la salle Reverdy et des salles Enjubault pour un montant de 314.49 € TTC (avec une augmentation annuelle de 1.5 %) soit un total général de 2 193 € TTC pour une durée d'un an reconductible tacitement sur une période de 3 ans, soit jusqu'au 31 mars 2014, sauf dénonciation notifiée par courrier recommandé avec accusé réception quatre mois avant la date d'échéance par l'une ou l'autre des parties, (le prix étant révisé chaque année).

10 – AMENAGEMENT PIETONNIER ET CYCLISTE RUE DE LA TOURNERIE -

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'au Budget Primitif 2010 avait été inscrit un crédit pour l'aménagement d'un cheminement piétonnier et cycliste rue de la Tournerie :

Après comparaison des offres, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir les offres mieux disantes suivantes avec une bande arbustive de 1,50 m de largeur :

Entreprise SACER pour les VRD, pour un montant de	23 798.49 € TTC
Sarl HUET pour les plantations pour un montant de	7 954.60 € TTC
Soit un montant total TTC de	31 753.09 € TTC

11 – INSTAURATION DE LA TLPE (Taxe Locale de Publicité Extérieure -

Monsieur le Maire expose au Conseil que la mise en place de la taxe sur les emplacements publicitaires, les enseignes et les pré-enseignes peut être instaurée sans délibération uniquement par les communes ayant au préalable décidé de percevoir la TSA (taxe sur l'affichage), ce qui n'est pas le cas de la Commune de Solesmes.

Aussi, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la création de la taxe sur les emplacements publicitaires, les enseignes et les pré-enseignes. Cette taxe prendrait effet au 1^{er} janvier 2012.

Monsieur le Maire propose la mise en place de cette taxe à compter du 1^{er} janvier 2012 et d'appliquer les tarifs et règles de droit commun en vigueur à cette date.

Monsieur le Maire précise que cette taxe contribuera à empêcher l'inflation de l'affichage présent sur la commune compte tenu du nombre important d'entreprises qui s'y trouvent.

Monsieur le Maire précise que la commune de Sablé perçoit cette taxe depuis 2010. L'instauration de cette taxe sur le territoire de Solesmes permettrait ainsi une cohérence pour les commerces situés sur les zones d'activités communautaires de Sablé et Solesmes.

Conseil Municipal du 22 février 2011

Pour information, les tarifs actuels sont les suivants pour les communes ou ECPI comptant moins de 50 000 habitants :

1) Enseignes :

- . Superficie = ou < à 12 m² : 15 €/m²
- . Superficie > à 12 m² et < à 50 m² : 30 €/m²
- . Superficie > à 50 m² : 60 €/m²

2) Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique :

- . Superficie = ou < à 50 m² : 15 €/m²
- . Superficie > à 50 m² : 30 €/m²

3) Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique :

- . Superficie = ou < à 50 m² : 45 €/m²
- . Superficie > à 50 m² : 90 €/m²

Il est précisé que sur demande effectuée par la commune, c'est l'exploitant du support ou à défaut le propriétaire ou le bénéficiaire du dispositif qui remplit la déclaration au plus tard le 1^{er} mars de chaque année pour les supports existant au 1^{er} janvier de l'année civile considérée.

D'autre part, c'est le total de chaque catégorie qui sert de base au calcul de taxe. Si un total est inférieur à 7 m², la déclaration est obligatoire mais ne fera pas l'objet d'un appel à perception.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à la majorité (1 voix contre, et 2 abstentions) la mise en place de la TLPE (Taxe Locale de Publicité Extérieure) sur le territoire de la commune de Solesmes à compter du 1^{er} janvier 2012 et d'appliquer les règles et tarifs de droit commun ci-dessus.

12 – FLEURISSEMENT ÉTÉ 2011 -

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'offre mieux disante de Monsieur Sébastien BEURY pour la somme de 4 627.69 € TTC.

13 – FONCTIONNEMENT DU CHAUFFAGE DU STADE -

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient d'apporter une modification au système de mise en service du chauffage des vestiaires du stade de football afin de réaliser des économies d'électricité.

En effet, actuellement le chauffage est mis en marche pour l'ensemble des locaux et n'est pas toujours arrêté à la fin de l'utilisation.

Le système qui est proposé permettrait une mise en marche séparée de chacun des locaux (chacun des 2 vestiaires visiteurs, vestiaire Solesmes, vestiaire arbitre, salle du club) et un arrêt automatique au bout de X heures (à déterminer).

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, propose de retenir la proposition de l'entreprise BERTIN mieux disante pour un montant de 1 950.14 € TTC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 20.